R. 6232
1939 no K

UNIS LIBRARY
NATIONS UNIES
BIBLIOTHÈQUE
GENEVA

LEAGUE OF NATIONS
REGISTRY
RECEIVED
27 MAY 1939

XV

SOCIETE DES NATIONS

CENT-CINQUIEME SESSION DU CONSEIL

Procès-verbal de l'échange de vues ayant eu lieu

le ~~mercredi~~ mardi 23 mai 1939, à 11 heures 30,

entre les représentants des membres du Conseil

Président : M. Jean MAISKY

Les membres du Conseil étaient représentés comme suit:

Belgique	M. Maurice BOURQUIN
Bolivie	M. A. COSTA du RELS
Royaume-Uni	~~The Rt. Hon. the Viscount~~ Le Vicomte HALIFAX
Chine	M. WELLINGTON KOO
République Dominicaine	M. Max Henriquez URENA
France	M. Georges BONNET
Grèce	M. S. POLYCHRONIADIS
Iran	M. MOSTAFA ADLE
Italie	
Lettonie	M. V. MUNTERS
Nouvelle Zélande	M. W.J. JORDAN
Pérou	M. F. TUDELA
Suède	M. R.J. SANDLER
U.R.S.S.	M. Jean MAISKY
Yougoslavie	M. Ivan SOUBBOTITCH

Le Secrétaire général : M. J. AVENOL.

APPEL DU GOUVERNEMENT CHINOIS

M. WELLINGTON KOO expose que, dans la déclaration qu'il a faite ~~la veille~~ hier, en séance publique du Conseil, il a ~~présenté~~ formulé certaines suggestions et propositions. Divers points de vue ont été exprimés et diverses observations présentées, notamment sur la question de la création d'un Comité de coordination. Il a préparé, et il ~~présente~~ soumet aujourd'hui, deux projets de résolution tenant compte de la discussion de lundi et qui ont pour but de faciliter le travail du Conseil. Il espère que ces projets de résolutions (voir annexe) seront approuvés.

M. JORDAN souligne l'alinéa ci-après qui figure dans le projet de résolution II: "Le Conseil ..... recommande que les Etats-Membres, pour des raisons humanitaires et autres, s'abstiennent de fournir au Japon des avions et du pétrole". Hier, le représentant de la Chine a déclaré que les Etats-Unis d'Amérique avaient pris des mesures visant à réduire ou à faire cesser les livraisons d'avions au Japon par les usines de son territoire; a-t-il or- des preuves certaines de cette initiative? La question présente une importance certaine car il est possible que les Membres de la Société des Nations, qui attachent une ent très grande importance aux décisions des Etats-Unis et - qui ont bénéficié dans leurs débats de la présence d'un observateur de ce pays, suivent leur exemple, qui cadre té si parfaitement avec la résolution de l'Assemblée du 28 septembre 1937.

UNITED NATIONS LIBRARY * GENEVA * NATIONS UNIES BIBLIOTHEQUE

M. WELLINGTON KOO explique que ce qu'il a dit de la cessation des livraisons d'avions par les Etats-Unis au Japon était fondé sur deux déclarations publiques ~~faites par le~~ émanant du Département d'Etat. La première, qui date de juillet 1938, mentionnait une circulaire adressée ~~à toutes les~~ aux fabriques des Etats-Unis et les invitant à s'abstenir de livrer des avions au Japon. Il était dit dans cette déclaration que toutes les fabriques avaient répondu favorablement à cette invite, sauf une qui avait, à ce moment-là, des contrats en cours avec le Japon. La deuxième déclaration date du début de 1939 et faisait connaître que la dernière usine qui avait des contrats à achever, avait maintenant entièrement exécuté ses contrats et refusait d'en accepter d'autres. Depuis le mois de septembre, indiquait la déclaration, aucun aéroplane n'avait été fourni au Japon, fait qui a été confirmé par le Département d'Etat à l'ambassadeur de Chine à Washington.

Il est possible que d'autres gouvernements d'Etats-membres du Conseil aient eu l'occasion de réunir des informations sur cet aspect de la situation ; dans ce cas M. Koo serait reconnaissant à leurs représentants de vouloir bien confirmer ses dires, car il n'a malheureusement pas sur lui le texte précis des déclarations du Département d'Etat.

M. BONNET déclare que certaines observations qui ont été présentées hier s'appliquent aux projets de résolutions dont les membres du Conseil viennent d'être saisis. Ces

projets de résolutions contiennent certes des alinéas que M. Bonnet accepte volontiers, notamment celui par lequel le Conseil renouvellerait son expression de~~s~~ profonde~~s~~ sympathie~~s~~ à la Chine dans sa lutte héroïque en vue du maintien de son indépendance et de son intégrité territoriale, mais il en est d'autres, par exemple, ceux qui prévoient l'établissement d'un nouveau Comité (résolution I) ou la constitution d'un Comité de représentants diplomatiques et consulaires en Chine (résolution II), qui appellent des réserves de sa part. D'une façon générale, les projets de résolutions présentés par la délégation chinoise risquent, par le caractère spectaculaire qu'ils peuvent revêtir, d'empêcher une action effective en faveur de la Chine. La France, pour sa part, n'a jamais livré d'armes ni d'avions au Japon. Or, dans la mesure où l'on proclame trop fort certains principes, l'on risque d'entraver l'application d~~es~~ initiatives utiles prises en faveur du Gouvernement chinois.

M. Bonnet relève ensuite l'alinéa où il est dit que "le Conseil ..... exprime l'espoir .... que les résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée et le Conseil seront mises à exécution". Ne semble-t-il pas ~~indiquer~~ affirmer publiquement que les résolutions en question n'ont pas été mises à exécution et, si c'est bien le cas, contribuera-t-il vraiment à les faire exécuter ? Est-il souhaitable que l'on fasse publiquement une telle déclaration d'impuissance ?

de présenter M. Bonnet, qui ne pourrait s'y rallier qu'après une telle revision.

M. WELLINGTON KOO signale que, dans le texte français du huitième alinéa du projet de résolution I, le mot "further" n'a pas été traduit et qu'en conséquence, cet alinéa devrait se lire "le Conseil ..... exprime l'espoir .... que les résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée et le Conseil continueront à être mises à exécution ".

Lord HALIFAX estime qu'il est assez difficile de présenter, après une ~~aussi courte~~ nécessairement très brève étude, des observations sur des projets de résolutions aussi amples que ceux qui ont été présentés par la Délégation de la Chine. Pour sa part, il se bornera à traiter du projet de résolution I.

Il en discutera de deux points de vue et d'abord du point de vue de la Chine, qui a été si bien exprimé par M. Wellington Koo. Il est apparu clairement, à la séance d'hier du Conseil, que l'unanimité de celui-ci est sympathique à la Chine, si profondément éprouvée par les événements actuels. Toutefois, dans l'examen des tous projets de résolutions concernant la Chine, il faut bien se dire que ce n'est pas par des résolutions , mais par des mesures concrètes que ce pays pourra être aidé et que les membres du Conseil se tromperaient eux-mêmes, comme ils tromperaient la Chine et le monde, en prétendant donner une assistance effective à la Chine pour l'~~en~~ adoption ~~ant~~ des voeux pies en sa faveur.

En résumé, les deux projets de résolutions demandent à être ~~revisés~~ modifiés dans le sens des observations que vient de présenter M. Bonnet, qui ne pourrait s'y rallier qu'après une telle revision.

M. WELLINGTON KOO signale que, dans le texte français du huitième alinéa du projet de résolution I, le mot "further" n'a pas été traduit et qu'en conséquence, cet alinéa devrait se lire "le Conseil ..... exprime l'espoir .... que les résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée et le Conseil continueront à être mises à exécution ".

Lord HALIFAX estime qu'il est assez difficile de présenter, après une ~~aussi courte~~ nécessairement très brève étude, des observations sur des projets de résolutions aussi amples que ceux qui ont été présentés par la Délégation de la Chine. Pour sa part, il se bornera à traiter du projet de résolution I.

Il en discutera de deux points de vue et d'abord du point de vue de la Chine, qui a été si bien exprimé par M. Wellington Koo. Il est apparu clairement, à la séance d'hier du Conseil, que l'unanimité de celui-ci est sympathique à la Chine, si profondément éprouvée par les événements actuels. Toutefois, dans l'examen des tout projets de résolutions concernant la Chine, il faut bien se dire que ce n'est pas par des résolutions , mais par des mesures concrètes que ce pays pourra être aidé et que les membres du Conseil se tromperaient eux-mêmes, comme ils tromperaient la Chine et le monde, en prétendant donner une assistance effective à la Chine ~~en~~ pour l'adoption des voeux pies en sa faveur.

Le représentant de la Chine a exposé avec netteté hier ce qui avait été ~~fait pour~~ accompli en faveur de la Chine; pour sa part, Lord Halifax est convaincu que les Etats-Membres ont fait de leur mieux pour exécuter les résolutions de l'Assemblée et du Conseil et que s'ils n'ont pas fait davantage, c'est que des difficultés pratiques les en ont empêchés.

Lord Halifax, comme M. Bonnet, considère avec une certaine appréhension les termes de la résolution I, qui prévoit,notamment à l'alinéa 5,"des mesures restrictives tendant à décourager l'agression et qui devraient être coordonnées". Il est facile de donner à une telle idée une adhésion purement intellectuelle, mais si ce texte vise de nouvelles mesures restrictives à coordonner, Lord Halifax pense qu'en l'adoptant, on risque de tomber dans l'irréel.

Trois alinéas plus loin, il est question pour le Conseil d'exprimer "l'espoir que de telles mesures seront continuées et augmentées et que les résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée et le Conseil seront mises à exécution". Or, il faut ~~placer~~ avoir dans les Membres de la Société des Nations assez de confiance pour penser qu'ils feront, s'ils en ont les moyens, ce qui leur est demandé par ce texte sans qu'il y ait lieu de voter de résolution spéciale à cet égard.

Le deuxième point de vue auquel Lord Halifax se place est celui de l'effet d'un projet de résolution sur la Société des Nations elle-même. Il estime qu'on ne doit pas voter de projet de résolution pour le plaisir, lorsque

UNITED NATIONS LIBRARY
NATIONS UNIES
BIBLIOTHÈQUE
GENEVA

des textes précisent déjà les obligations des Membres de la Société des Nations. Tout en étant désireux de contribuer à l'~~établissement~~ élaboration d'un texte pouvant être accepté par tous les Membres du Conseil, Lord Halifax s'associe aux observations présentées par M. Bonnet contre une résolution qui semblerait indiquer que les Etats-Membres de la Société des Nations n'ont pas exécuté les mesures décidées par le Conseil ou par l'Assemblée, ou bien qu'il est en leur pouvoir d'exécuter des mesures que, jusqu'ici, ils n'ont pas cru possible d'appliquer.

UNITED NATIONS LIBRARY
NATIONS UNIES BIBLIOTHÈQUE
GENEVA

Le PRESIDENT, parlant comme représentant de l'Union des Républiques soviétiques socialistes, déclare que les projets de résolutions présentés par M. Wellington Koo donnent l'impression d'être très bénins. Après les déclarations faites à la séance d'hier par le représentant de la Chine, on pouvait s'attendre à quelque chose de beaucoup plus ~~énergique~~ catégorique. Par exemple, dans la résolution I, le Conseil inviterait in fine les Etats Membres à prendre des dispositions, soit en établissant un nouveau Comité, soit au moyen d'un Comité existant de la Société des Nations, en vue de rendre aussi effective que possible l'application des mesures envisagées dans les alinéas précédents. La délégation de Chine ne propose donc même pas formellement la création d'un organe nouveau et, en ce qui concerne les dispositions à prendre, elle en laisse les modalités à la discrétion des Etats Membres.

Quant aux "mesures restrictives tendant à décourager l'agression", dont il est question à l'alinéa 5 du projet de résolution I qu'a critiqué Lord Halifax, on note la même absence d'exigences précises et il convient de noter que de telles mesures ont déjà été prises, par exemple par la France. On ne voit pas pourquoi d'autres Etats ne se rallieraient pas à l'avenir à cette manière de faire.

Il apparaît à M. Maisky qu'une formule ~~pourrait~~ être trouvée qui donnerait satisfaction aux représentants de la France et de la Grande-Bretagne.

UNITED NATIONS LIBRARY
NATIONS UNIES
BIBLIOTHEQUE
GENEVA

En ce qui concerne la résolution II, le paragraphe essentiel est celui par lequel le Conseil recommanderait que les Etats Membres, pour des raisons humanitaires et autres, s'abstiennent de fournir au Japon des avions et du pétrole. En fait, à la connaissance de M. Maisky, aucun des Etats représentés autour de cette table ne fournit d'avions au Japon. Sur ce point donc, la résolution ne contient rien de nouveau. La recommandation relative au pétrole occasionne sans doute plus de difficultés, mais, là encore, il est sans doute possible de faire quelque chose et, en tout cas, il s'agit d'une recommandation et non pas d'une obligation formelle.

Enfin, le Comité de représentants diplomatiques et consulaires qui est prévu à la fin de la résolution II n'a pas de quoi effrayer les membres du Conseil, il peut être constitué sans grands inconvénients.

En résumé, M. Maisky pense qu'il ne doit pas être difficile de rédiger un texte donnant plus ou moins satisfaction à tous les intéressés.

M. JORDAN ignore s'il serait possible d'atténuer les termes des projets de résolutions présentés par la délégation chinoise. Toutefois, en ce qui concerne l'alinéa 5 du projet de résolution I, en parlant de coordination des mesures restrictives, on tend à admettre l'existence de telles mesures; par conséquent, si l'on veut que le texte, quelques alinéas plus loin, ne donne pas prise aux critiques formulées par Lord Halifax, on pourrait parler, au lieu de la mise à exécution de ces mesures, de la continuation de l'exécution de ces mesures, à moins évidemment que cela même dépasse ce que les membres du Conseil sont

SOCIETE DES NATIONS BIBLIOTHEQUE GENEVE

prêts à accepter.

En ce qui concerne les représentants diplomatiques et consulaires en Chine, on pourrait peut-être se borner à les prier de recueillir les informations disponibles et à les fournir au Conseil. Cela suffirait pour permettre à celui-ci de se rendre compte des pays et des maisons de commerce qui livrent du matériel aux Japonais et de faire sans doute quelques constatations fort ~~intéressantes~~ instructives à cet égard.

Le PRESIDENT propose qu'un Comité de rédaction soit constitué pour l'étude d'un texte revisé des projets de résolutions présentés par la délégation chinoise. Il rappelle qu'au mois de janvier dernier, un Comité similaire avait été créé, qui comprenait les représentants de la Chine, du Royaume-Uni, de la France, de la Lettonie, de l'Union des Républiques soviétiques socialistes et de la Yougoslavie. Le Comité de rédaction à créer aujourd'hui pourrait avoir la même composition.

M. SOUBBOTITCH fait observer que, comme il n'est plus représentant accrédité auprès de la Société des Nations, il n'a pas avec les affaires de celle-ci des contacts aussi étroits qu'au mois de janvier et il préférerait, en conséquence, ne pas faire partie du Comité de rédaction.

Le Comité de rédaction est constitué ~~de~~ dans la composition suivante: les représentants de la Chine, du Royaume-Uni, de la France, de la Lettonie et de l'Union des Républiques soviétiques socialistes.

La séance est levée.

CONFIDENTIEL

Annexe

LEAGUE OF NATIONS REGISTRY RECEIVED 27 MAY 1939
UNITED NATIONS LIBRARY NATIONS UNIES BIBLIOTHÈQUE GENEVA

Projet de Résolution (23 mai 1939)

I.

Le Conseil,

Se référant aux résolutions et aux rapports adoptés jusqu'ici par l'Assemblée et le Conseil concernant l'appel du Gouvernement chinois;

Ayant entendu l'exposé du représentant de la Chine à la séance du Conseil du 22 mai 1939;

Continuant à considérer avec une grande inquiétude la grave situation en Extrême-Orient créée par l'agression japonaise;

Renouvelant son expression de profonde sympathie à la Chine dans sa lutte héroïque en vue du maintien de son indépendance et de son intégrité territoriale menacées par l'invasion japonaise et pour les souffrances qui en découlent pour le peuple chinois;

Estimant qu'il est désirable que des mesures d'aide à la Chine, y compris des mesures de secours et des mesures restrictives tendant à décourager l'agression, soient coordonnées;

Suivant avec intérêt la solidarité, toujours plus grande, d'action de la part de plusieurs Etats directement intéressés pour faire face aux récents développements en Extrême-Orient;

Notant avec satisfaction que plusieurs Etats ont pris certaines mesures pour aider la Chine;

Exprime l'espoir que de telles mesures seront continuées et augmentées et que les résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée et le Conseil seront mises à exécution;

Invites les Etats membres, en particulier ceux qui sont directement intéressés en Extrême-Orient, à prendre des dispositions, soit en établissant un nouveau comité soit au moyen d'un comité existant de la Société des Nations, en vue de rendre aussi effective que possible l'application des mesures sus-mentionnées.

UNITED NATIONS LIBRARY
NATIONS UNIES
BIBLIOTHÈQUE
GENEVA

II.

Le Conseil,

Considérant la Résolution de l'Assemblée du 28 septembre 1937 qui condamnait solennellement le bombardement aérien des villes ouvertes en Chine par l'aviation japonaise;

Prenant acte de l'exposé du représentant de la Chine concernant les cas récents d'attaques délibérées de l'aviation japonaise contre les populations civiles chinoises qui ont causé des pertes effroyables de vies;

Rappelant la Résolution adoptées par l'Assemblée le 30 septembre 1938, par laquelle l'Assemblée, prenant acte de la demande du Gouvernement chinois pour l'envoi d'une commission internationale afin d'examiner les cas de bombardements aériens de populations civiles en Chine, recommande que le Conseil prenne en considération tout appel de ce genre;

Recommande que les Etats membres, pour des raisons humanitaires et autres, s'abstiennent de fournir au Japon des avions et du pétrole;

Invite les Gouvernements des Etats représentés au Conseil et au Comité consultatif d'Extrême-Orient, à constituer un comité composé de leurs représentants diplomatiques et consulaires en Chine dont les buts seraient:

(1) de réunir et examiner les faits concernant le bombardement de populations civiles en Chine par l'aviation japonaise; et

(2) de soumettre des rapports à l'examen et à la considération du Conseil.